

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Brive-la-Gaillarde (19)**

N° MRAe 2023ACNA44

dossier KPPAC-2023-13793

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021 et du 16 juin 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Brive-la-Gaillarde (19), reçu le 15 février 2023 relatif à modification simplifiée n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'a de l'Agence régionale de santé en date du 21 février 2023 ;

Considérant que la commune de Brive-la-Gaillarde, 45 910 habitants en 2020 (source INSEE) sur un territoire de 48,59 km², souhaite apporter une quatrième modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2011 ;

Considérant que cette procédure vise à :

- supprimer la vocation mixte à dominante tertiaire de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sud-centre-ville afin de favoriser le renouvellement urbain de ce secteur proche de la gare ;
- autoriser les logements étudiants à Brive-Laroche dans la zone à urbaniser AUz et autoriser les installations d'administrations dans les locaux commerciaux de la zone UB ;
- modifier la réglementation des limites séparatives dans des secteurs urbains UB, UC et UV pour permettre la densification de ces zones urbaines ;
- supprimer trois emplacements réservés dont les projets ont été réalisés, abandonnés ou les terrains acquis par la commune ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brive-la-Gaillarde (19).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Brive-la-Gaillarde rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brive-la-Gaillarde (19) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 11 avril 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente

Signé

Annick Bonneville

De: GIBRAT, Philippe (ARS-NA/DTARS-19) <Philippe.GIBRAT@ars.sante.fr>
Envoyé: mercredi 22 mars 2023 13:44
À: ORY Gwenaëlle
Cc: POINT, Christine (ARS-NA/DD19/PPSPE)
Objet: RE: Notification du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la ville de Brive

!!! Attention !!! , ce courriel provient de l'extérieur, merci de ne cliquer sur aucun lien avant d'avoir vérifié que le nom correspond bien à l'adresse courriel.

Bonjour,
par courriel ci-dessous, vous avez transmis à l'ARS l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de la ville de Brive, vous trouverez ci-dessous des éléments sur le **risque de prolifération du moustique tigre** à prendre en compte lors de cette modification simplifiée n°4 du PLU de Brive-la-Gaillarde.

• **Prévention du risque de prolifération du moustique tigre**

La commune de Brive La Gaillarde est colonisée par le moustique tigre.

Le règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut permettre d'encadrer la conception de certains ouvrages (toitures terrasses, terrasses sur plots, avaloirs et gouttières ...) pour la prise en compte du risque de stagnation de l'eau et donc du développement de moustiques.

L'objectif étant que ces préconisations techniques soient ensuite relayées lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

- Les toits (toitures et toitures terrasses accessibles ou non) ne doivent pas présenter de creux ou de bosses et doivent suivre une pente de 1,5 cm/m minimum ;
- Les chéneaux et gouttières doivent avoir une pente régulière et suffisante (5 cm/10 m) pour l'écoulement ; leurs dimensions doivent être adaptées aux conditions locales, à la surface collectée et à leur forme. Ils ne doivent jamais être cloués mais attachés régulièrement par des crochets de fixation (un tous les 50 cm après fixation). Des crapaudines (grilles) doivent retenir les débris ; elles doivent être régulièrement nettoyées ;
- Les tuyaux de descentes pluviales doivent être raccordés aux chéneaux et/ou gouttières en leur point bas. Lorsqu'elle n'est pas récupérée, l'eau qui arrive au sol doit s'infiltrer dans la terre ou être évacuée, soit vers un regard, soit vers un caniveau ou un autre type de collecteur. Il faut placer une descente tous les dix mètres maximum ;
- Les regards sont localisés pour être surveillés. L'eau n'y stagne pas ; leur fond doit être au même niveau que le tuyau d'évacuation. Les siphons de sol (par exemple sur les terrasses) ne sont pas adaptés pour les eaux de pluie (car ils se bouchent trop rapidement). Il faut des regards sans siphon. Les regards doivent être alignés de façon rectiligne et être distants de 30 m au plus.
- De plus, pendant les phases de chantier, les entreprises devront prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que les stockages de matériels et matériaux n'engendrent de stagnation d'eau sur plus de cinq jours (notamment en inspectant toutes bâches, bennes de chantier ou toutes zones d'accumulation d'eau).

Bonne réception
Cordialement

Philippe GIBRAT
Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

● ● DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE

Département santé environnement

04 Rue du 9 juin 1944- CS 90230 - 19012 TULLE Cedex

05 55 20 42 25 | 07 60 64 26 49

Télétravail : **mercredi, jeudi et vendredi uniquement** : 07 60 64 26 49

Courriel : philippe.gibrat@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données.

Pour en savoir plus, consulter notre [site internet](#) ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : ARS-DD19-SANTE-ENVIRONNEMENT

Envoyé : mercredi 15 mars 2023 16:07

À : GIBRAT, Philippe (ARS-NA/DTARS-19); POINT, Christine (ARS-NA/DD19/PPSPE)

Objet : TR: Notification du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la ville de Brive

De : ORY Gwenaëlle [<mailto:Gwenaelle.ORY@agglodebrive.fr>]

Envoyé : mercredi 15 mars 2023 15:51

À : prefecture@correze.gouv.fr; carole.pereira@correze.gouv.fr; sp-brive@correze.gouv.fr; LAGRANGE Virginie PREF19; valentin.tripier@nouvelle-aquitaine.fr; sthibault@correze.fr; SCOT SEBB; amambrini@correze.cci.fr; artisanat@cma-correze.fr; Annabelle DHONDT; accueil@correze.chambagri.fr; patrick.auger@correze.chambagri.fr; sylvie.serre@crpf.fr; helene.moussset@culture.gouv.fr; elisabeth.perot@culture.gouv.fr; udap.correze@culture.gouv.fr; ppacherie@sdis19.fr; ARS-DD19-SANTE-ENVIRONNEMENT; ddt@correze.gouv.fr; ddetspp-spae@correze.gouv.fr; bruno.riffaud@sncf.fr; inao-aurillac@inao.gouv.fr; ARS-DD19-SANTE-ENVIRONNEMENT; fcayre@correze.cci.fr; president@correze.fr; president@nouvelleaquitaine.fr; caue.19@wanadoo.fr; f.compain@cpie.com; contact@sources-rivieres.org; correzeenvironnement@gmail.com; president.fdc19@gmail.com; president@peche19.fr; contact@peche19.fr; Mairie de Malemort; Mairie de Jugeals-Nazareth; mairie@commune-cosnac.fr; Mairie de Noailles; Mairie de Lissac-sur-Couze; Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche; Mairie d'Ussac; thierry.peyrichoux@correze.gouv.fr

Cc : PENY Sandrine; CHARTRAIN Laetitia

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la ville de Brive

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Mesdames, Messieurs

En tant que personnes publiques associées ou consultées, veuillez recevoir :

- L'arrêté prescrivant la modifications simplifiée (MS) n°4 du PLU
- Le courrier vous notifiant le dossier de MS n°4
- La notice de présentation du projet

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos avis avant le 28 avril 2023.

Cordialement,



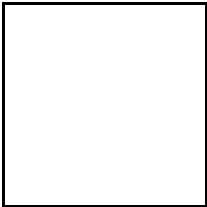
Gwenaëlle ORY

Chargée de mission
Planification Territoriale

Gwenaelle.ORY@agglodebrive.fr

Téléphone: 05.55.18.16.10

Commune de Brive - Agglomération de Brive • • • • •



Ce document ne constitue pas un document officiel. En vertu du code général des collectivités territoriales, seuls le Président, les vice-présidents, les conseillers communautaires délégués, le directeur général des services et les directeurs généraux adjoints ayant reçu une délégation de signature ont compétence pour engager la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, chacun dans les domaines qui les concernent. Ce document et tous les fichiers joints sont confidentiels et leurs droits peuvent être réservés. Ils sont prévus seulement à l'effet de la personne ou de l'entité à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce document par erreur, vous êtes informés que toute utilisation, divulgation ou reproduction d'informations contenues dans ce document est strictement interdite et peut être illégale. Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez le retourner à son expéditeur et détruire toutes les copies du message original ainsi que des fichiers joints.

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



A l'attention de Monsieur PEYRET,
Conseiller délégué à l'urbanisme
Hôtel de Ville
BP 80433
19 312 Brive Cedex

Tulle, le mercredi 5 avril 2023.

Objet : Modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Brive.

Monsieur le Conseiller délégué,

Faisant suite à la réception de votre courrier de demande d'avis, reçu par mail le 15 mars dernier, concernant le projet de modification simplifiée N° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Brive, nous tenons à vous informer qu'en tant que Personne Publique Consultée (PPC), nous n'avons pas de remarques particulières sur les modifications suivantes envisagées :

- OAP sud centre ville
- Article 1 de la zone UB
- Article 7 des zones UB, UC, UV
- Article 2 de la zone AUz

Ainsi que sur la suppression des ER 23, 25 et 29.

Le CAUE émet donc un **avis favorable** sur ce projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la ville de Brive.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller délégué, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Sandra Nicolle,

Paysagiste/Urbaniste OPQU



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la
protection des populations**

VILLE DE BRIVE

N° **2193**

Tulle, le 28 mars 2023

Arrivé le : 30 MARS 2023

ELU PILOTE

SERVICE

COPIE

Le directeur départemental,

à

**Mairie
Service stratégie et planification
territoriale
Hotel de ville
BP 80433
19312 BRIVE Cédex**

Réf. : DDETSPP19202301039

Objet : Modification du PLU de la commune de BRIVE

P.J. : 1 liste

Dans le cadre de la modification du PLU de la commune de BRIVE, nous vous prions de trouver ci-jointe la liste des établissements classés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présents sur cette commune et connus à ce jour, sous réserves de l'exactitude des éléments transmis.

Nous attirons votre attention sur le contexte réglementaire dans lequel évoluent ces installations :

1. Installations soumises à déclaration (D) : 4 établissements concernés :

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.
- Arrêté du 22 janvier 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2101-4.

2. Installations soumises à enregistrement (E) : 4 établissements concernés :

- Arrêté du 23/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces arrêtés fixent des règles précises sur les conditions d'exploitation, notamment en matière de distances à respecter vis-à-vis des bâtiments et de leurs annexes.

Nous vous engageons fortement à consulter ces textes de référence dans le cadre de la modification du PLU, afin de bien prendre en compte toutes les contraintes liées à la présence de tels établissements sur le territoire concerné.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef du service de la santé, de la
protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas CALVAGRAC

Liste des établissements ICPE sur la commune de BRIVE

RAISON SOCIALE	Localisation « Lieu-dit »	RÉGIME *	DÉSIGNATION	RUBRIQUE
Daniel CLOUET SA	Zone Industrielle du Teinchurier	E	Préparation de produits alimentaires d'origine animale	2221-1
EURALIS (Cessation d'activité)	ZI Le Teinchurier	E	Préparation de produits alimentaires d'origine animale	2221-1
GAEC DU PUY LENTY	LE MAS	D	Vaches allaitantes	2101-3
KRILL SA	ZI LE TEINCHURIER - BP 198	E	Préparation de produits alimentaires d'origine animale	2221-1
MARCHE BESTIAUX BRIVE	4 place Jean Charbonnel	D	Elevage, transit, vente etc. de bovins	2101-4
SO'HAM Sud Ouest	ZAC Brive Laroche	E	Préparation de produits alimentaires d'origine animale	2221-1

* A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle périodique

Tulle, le 14 AVR. 2023

VILLE DE BRIVE

N° 2716

Arrivé le : 19 AVR. 2023

ELU PILOTE

SERVICE ... D.A.T.

COPIE

La directrice départementale des
territoires,

à

**Monsieur le maire
Mairie
Place Jean Charbonnel
BP 80433
19312 BRIVE Cedex**

Objet : avis sur projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme

Réf : votre courrier de notification du 14 mars 2023

Par courrier du 14 mars 2023, vous sollicitez mon avis sur le projet de modification simplifiée n°4 (MS4) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brive-la-Gaillarde.

Le projet de MS4 concerne plusieurs points nécessitant la modification du règlement graphique, du règlement écrit et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur sud centre-ville » du PLU.

Trois emplacements réservés (ER) au bénéfice de la commune, ER n°23, ER n°25 et ER n°39, respectivement destinés à la réalisation d'une infrastructure de voiries et réseaux divers (VRD), à l'élargissement d'une voie existante, à la création d'un accès supplémentaire au gymnase de Bouquet, sont supprimés du règlement graphique en raison de l'abandon des deux premiers projets et de l'acquisition foncière pour le troisième.

Ces suppressions d'ER n'appellent pas d'observation de ma part.

Les articles AUz1, UB1, UB7/UC7 et UV7 du règlement écrit du PLU sont modifiés respectivement pour :

- autoriser la construction de logements collectifs destinés aux étudiants des centres de formation au sein du pôle de compétitivité de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Brive Laroche ;
- autoriser le changement de destination des locaux commerciaux en locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées ;
- autoriser l'implantation des constructions d'une limite latérale à l'autre sur les parcelles dont la largeur de façade sur voie est supérieure à 15 mètres ;

- supprimer l'obligation d'une implantation des constructions d'une limite latérale à l'autre sur les parcelles dont la largeur de façade sur voie est inférieure à 10 mètres.

Ces modifications du règlement écrit n'appellent pas de remarque de ma part en tant que telles. Toutefois, la collectivité devra s'assurer que la modification de l'article AUz1 du règlement écrit s'inscrit bien dans les prévisions de surfaces de plancher du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Brive-Laroche.

Les modifications de l'OAP « secteur sud centre-ville » du PLU visent à ajuster un principe d'aménagement, à corriger une erreur de représentation et à supprimer une ambiguïté d'interprétation des attendus d'aménagement. Elles consistent respectivement à :

- supprimer l'obligation de vocation mixte à dominante tertiaire indiquée sur un îlot Avenue Jean Jaurès et un îlot rue Dumyrat ;
- supprimer une prescription linéaire dont la couleur associée ne trouve aucune signification dans la légende de l'OAP ;
- supprimer des prescriptions linéaires dont la couleur associée trouve plusieurs significations dans la légende de l'OAP.

Ces modifications sont réalisées en parallèle de la procédure de révision du PLU en cours, elles n'appellent pas d'observation de ma part.

Le choix de la procédure de modification simplifiée est adapté pour les évolutions du PLU présentées.

J'émetts un avis favorable sur l'ensemble des modifications prévues dans le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Brive-la-Gaillarde.

Le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de Brive-la-Gaillarde notifié a été transmis au format PDF. Au titre de l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 sur la numérisation des documents d'urbanisme, les pièces modifiées du PLU, règlement graphique, règlement écrit et OAP, devront être obligatoirement déposées par la commune sur le géoportail de l'urbanisme, au format numérique CNIG en vigueur.

Suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, la publication des nouveaux documents d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme est une mesure de publicité obligatoire pour rendre ces documents exécutoires. Cette obligation est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

La directrice départementale,



Marion SAADÉ



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Josiane RAYMOND
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mail : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf. : 23 – EV/JR/NF - 288

Objet : Projet de modification simplifiée n°4
du PLU de Brive.

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
BP 80433
19312 BRIVE Cedex

Aurillac, le 23 mars 2023

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien reçu le 15 mars 2023 votre projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Brive pour avis.

La commune de BRIVE est incluse dans l'aire géographique des AOP "Huile de Noix du Périgord", "Noix du Périgord" ainsi que dans l'aire géographique des IGP "Agneau du Limousin", "Agneau du Quercy", "Pays de Brive", "Canard à foie gras du Sud-Ouest", "Porc du Limousin", "Jambon de Bayonne", "Veau du Limousin", "Poulet du Périgord", "Chapon du Périgord" et "Poularde du Périgord".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale

Emmanuelle VERGNOL

Copie : DDT 19

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin - Site d'Aurillac
Village d'Entreprises- 14 Avenue du Garric 15000 AURILLAC
Tél : 04 71 63 85 42 / www.inao.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE

MAIRIE DE JUGEALS NAZARETH
19500 JUGEALS NAZARETH



Monsieur le Maire de Brive

Jugeals-Nazareth, le 20 mars 2023

N/Réf : SP/LC/GO/2023-875

Objet : Modification n°4 du PLU

Notification du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la ville de Brive

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié en date du 14 mars 2023 le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la ville de Brive avant mise à disposition au public.

J'ai bien pris note de cette information et n'émet aucune observation particulière sur ce dossier.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Gérard BAGNOL



MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05 55 88 17 08

Télécopie : 05 55 88 36 50

Arrivé le : 27 MARS 2023

ELU PILOTE

SERVICE

COPIÉSSAC, le 20 mars 2023

Monsieur le Maire de BRIVE
Mairie de BRIVE
Direction de l'Aménagement du Territoire
Hôtel de Ville
BP80455
19312 BRIVE CEDEX

SERVICE STRATEGIE ET PLANIFICATION TERRITORIALE**Dossier suivi par Mmes Laetitia CHARTRAIN et Gwenaëlle ORY****Objet** : notification du projet de modification simplifiée n°45 du PLU de BRIVE.

Ref : SP/LC/GO/2023-875

Nref : JPB/VPB

Monsieur le Maire,

Par courrier du 14 mars 2023, vous avez bien voulu me communiquer le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Ville de BRIVE.

Je vous informe, après consultation du dossier, que j'é mets un avis FAVORABLE à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire

JP BOSSELUT

